



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-052

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-04-19-00040 - Décision n° DOS/ASPU/068/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) SANTE LABO (2 pages) Page 4

BFC-2021-04-20-00005 - Décision n° DOS/ASPU/070/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS???? (2 pages) Page 7

BFC-2021-04-20-00004 - Décision n° DOS/ASPU/070/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS (2 pages) Page 10

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /**

BFC-2020-12-01-00011 - ARC\_EARL ELEVAGE COGNARD\_envoye (1 page) Page 13

BFC-2020-12-08-00042 - ARC\_EARL JM et Hugues PAVELOT (1 page) Page 15

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2021-12-01-00001 - ARC\_EARL GARNIER (1 page) Page 17

BFC-2020-11-19-00021 - ARC\_EARL MARECHAL BERNARD ET EMILI (1 page) Page 19

BFC-2020-12-01-00012 - ARC\_GAEC LOOSLI (1 page) Page 21

BFC-2020-12-03-00009 - GAEC RECONNU DES PRALETS (1 page) Page 23

BFC-2020-12-11-00031 - SCEA DEREPAIS DARBOIS (1 page) Page 25

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Economie Agricole**

BFC-2021-04-13-00002 - Demande d'autorisation d'exploiter - prorogation de délai / TISSIER Pierre (1 page) Page 27

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2021-04-09-00012 - Arrêté N°2020276 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA CRAIE à Fley (2 pages) Page 29

BFC-2021-04-09-00013 - Arrêté N°2020323 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC ROBIN-VANNIER à Chapaize (2 pages) Page 32

BFC-2021-04-09-00014 - Arrêté N°2020329 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE à Saint-Boil (2 pages)	Page 35
BFC-2021-04-09-00015 - Arrêté N°2021010 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Just DE LA CHAPELLE à Savigny-sur-Grosne (2 pages)	Page 38
BFC-2021-02-22-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DEGUEURCE Philippe à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 41
BFC-2021-01-18-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL SAU-MONT à La Chapelle-du-Mont-de-France (1 page)	Page 43
BFC-2021-01-27-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL TERRE AMOUREUSE à Mailly (1 page)	Page 45
BFC-2021-01-07-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe BONNABE à Saint-Didier-sur-Arroux (1 page)	Page 47
BFC-2021-01-19-00029 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent DURY à La Clayette (1 page)	Page 49
BFC-2021-01-13-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BARGE-FEDERICI à Vaudebarrier (1 page)	Page 51
BFC-2021-01-15-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BELICARD à Saint-Pierre-le-Vieux (1 page)	Page 53
BFC-2021-01-14-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MONTANGELIN à Saint-André-en-Bresse (1 page)	Page 55
BFC-2021-03-05-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Charles BERRY à Saint-Maurice-les-Châteauneuf (1 page)	Page 57

### **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-04-22-00003 - Décision n° 2021-36 DRAAF BFC du 22 avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (CPCM - conventions de délégation de gestion) (6 pages)	Page 59
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

### **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2021-04-22-00002 - Arrêté n°21-161 portant approbation d'un projet de protocole transactionnel entre la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire et la communauté de communes "Le Grand Charolais" relatif à la zone d'activités de la Barberèche (commune de Vitry-en-Charolais) (2 pages)	Page 66
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00040

Décision n° DOS/ASPU/068/2021 modifiant la  
décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018  
modifiée portant autorisation du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites exploité par la  
société d'exercice libéral à forme anonyme  
(SELAFA) SANTE LABO

**Décision n° DOS/ASPU/068/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) SANTE LABO**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) SANTE LABO, dont le siège social est implanté 14 place de la République à Vesoul (70000) ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/025/2019 du 25 février 2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAFA SANTE LABO ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/205/2020 du 8 décembre 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAFA SANTE LABO ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 21 décembre 2020 de la société SANTE LABO ayant notamment pour objet l'agrément d'un projet de prêt d'une action ordinaire de la société au profit de Monsieur Jean-Marc Laporte et la prise d'acte de la fin des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Xavier Navailles ;

**VU** le courrier de la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG, FROVO & ASSOCIES, en date du 9 février 2021, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la nouvelle répartition du capital social de la société SANTE LABO et de la nouvelle organisation du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société suite à l'intégration de Monsieur Jean-Marc Laporte et à la fin des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Xavier Navailles,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/205/2020 du 8 décembre 2020, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) SANTE LABO dont le siège social est implanté 14 place de la République à Vesoul (70000) susvisée est ainsi modifiée :

.../...

1° L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 4 : Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAFA SANTE LABO sont :

- Madame Otilia Sadovec, médecin-biologiste ;
- Madame Anita Dzhurkova, médecin-biologiste ;
- Monsieur Jean-Marc Laporte, pharmacien-biologiste.

2° L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 6 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAFA SANTE LABO ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

Article 2 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAFA SANTE LABO doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAFA SANTE LABO. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs. Elle sera notifiée au président de la SELAFA SANTE LABO par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 19 avril 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-20-00005

Décision n° DOS/ASPU/070/2021 modifiant la  
décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier  
2020 modifiée portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi sites exploité par la Société  
d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)  
ACM BIO UNILABS

**Décision n° DOS/ASPU/070/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun (71400) ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/079/2020 du 7 mai 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/216/2020 du 23 décembre 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'acte valant décision collective des 19 et 26 janvier 2021 par lequel les associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ont décidé, notamment, d'agréer la cession par Monsieur Osama Al Horany au profit de Madame Valérie Perennou d'une action de la société ACM BIO UNILABS et de constater la cessation des fonctions de directeur général de Monsieur Al Horany, avec effet au 30 janvier 2021 ;

**VU** le courrier en date du 11 février 2021 de la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la nouvelle organisation de la société liée à la cessation des fonctions de directeur général et de biologiste-coresponsable de Monsieur Osama Al Horany à effet du 30 janvier 2021 ;

**VU** l'acte valant décision collective du 29 mars 2021 par lequel les associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ont décidé d'agréer la cession par Madame Valérie Perennou d'une action de la société ACM BIO UNILABS au profit de Madame Claudia Kristof et de l'agréer en qualité de nouvel associé professionnel de la société et de la nommer en qualité de directeur général et de biologiste-coresponsable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

.../...



**VU** le courrier en date du 31 mars 2021 de la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la nouvelle organisation de la société liée à la désignation de Madame Claudia Kristof en qualité de directeur général et biologiste-coresponsable à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/216/2020 du 23 décembre 2020, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS, dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun (71400) susvisée est ainsi modifiée :

1° L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 3** : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS sont :

- Madame Valérie Perennou, pharmacien-biologiste,
- Madame Nicoleta Sacalean, médecin-biologiste,
- Monsieur Antonio Rocha, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Bruno Sabatier, médecin-biologiste,
- Madame Claudia Kristof, médecin-biologiste.

2° L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 5** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

**Article 2** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Elle sera notifiée à la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 20 avril 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-20-00004

Décision n° DOS/ASPU/070/2021 modifiant la  
décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier  
2020 modifiée portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi sites exploité par la Société  
d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)  
ACM BIO UNILABS

**Décision n° DOS/ASPU/070/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun (71400) ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/079/2020 du 7 mai 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/216/2020 du 23 décembre 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'acte valant décision collective des 19 et 26 janvier 2021 par lequel les associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ont décidé, notamment, d'agréer la cession par Monsieur Osama Al Horany au profit de Madame Valérie Perennou d'une action de la société ACM BIO UNILABS et de constater la cessation des fonctions de directeur général de Monsieur Al Horany, avec effet au 30 janvier 2021 ;

**VU** le courrier en date du 11 février 2021 de la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la nouvelle organisation de la société liée à la cessation des fonctions de directeur général et de biologiste-coresponsable de Monsieur Osama Al Horany à effet du 30 janvier 2021 ;

**VU** l'acte valant décision collective du 29 mars 2021 par lequel les associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ont décidé d'agréer la cession par Madame Valérie Perennou d'une action de la société ACM BIO UNILABS au profit de Madame Claudia Kristof et de l'agréer en qualité de nouvel associé professionnel de la société et de la nommer en qualité de directeur général et de biologiste-coresponsable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

.../...

**VU** le courrier en date du 31 mars 2021 de la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la nouvelle organisation de la société liée à la désignation de Madame Claudia Kristof en qualité de directeur général et biologiste-coresponsable à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° DOS/ASPU/016/2020 du 21 janvier 2020, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/216/2020 du 23 décembre 2020, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS, dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun (71400) susvisée est ainsi modifiée :

1° L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 3** : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS sont :

- Madame Valérie Perennou, pharmacien-biologiste,
- Madame Nicoleta Sacalean, médecin-biologiste,
- Monsieur Antonio Rocha, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Bruno Sabatier, médecin-biologiste,
- Madame Claudia Kristof, médecin-biologiste.

2° L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 5** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

**Article 2** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Elle sera notifiée à la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 20 avril 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2020-12-01-00011

ARC\_EARL ELEVAGE COGNARD\_envoye



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL ELEVAGE COGNARD  
5 Chemin de l'Ancienne Route  
21140 CHARIGNY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
Dossier n°2020-149

Dijon, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/10/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 199,0613 ha situés sur la commune de **CHARIGNY** (A0107, A0108, A0110, A0111, A0116, A0117, A0118, A0119, A0121, C0028, A0114, A0127, A0141, A0167, A0177, A0178, A0179, A0184, A0185, A0222, A0274, A0275, C0128, A0011, A0089, A0090, A0091, A0092, A0157, A0158, A0203, A0219, A0279, B0039, B0081, C0007, C0010, C0043, A0263, A0084, A0093, A0094, A0129, C0034, C0099, C0147, C0174, C0177, A0277, A6, A0073, A0077, A0077, A0079, A0128, A0130, A0131, A0132, A0154, A0172, A0186, A0187, A0190, A0191, A0209, A0256, A0273, A0273, B0040, C0117, C0125, C0146, C0148, C0149, C0150, A0180, A0181, C0161, A0007, A0060, E0143, E0285, D0131, D0132, D0133, D0138, A0133, A0174, A0192, A0193, A0250, A0276, B0011, B0113, A0085, A0113, C0032, C0035, C0041, A0038, A0063, A0066, A0067, A0075, A0076, A0080, A0082, A0104, A0142, A0164, A0166, A0168, A0182, A0183, A0196, A0197, A0223, A0225, A0258, A0280, B0004, B0007, B0010, B0012, B0038, B0041, B0082, B0085, C0015, C0022, C0025, C0026, C0094, C0095, C0127, C0134, A0051, A0053, A0061, A0226, B0013, B0042, B0043, C0037, C0039, C0045, C0135, C0136, C0137, A0152, A0153, A0212), **MARIGNY LE CAHOUE** (D0191, D0199, D0148, D0198, E0154, F0504, D0128, D0190, E0153, D0153, D0170, D0209, D0129, D0129, D0139, D0140, D0142, D0144, D0145, D0147, D0168, D0172, D0189, D0189, D0193, D0207, D0212, D0214, D0214, E0140, E0177, E0180, F0503, F0502, D0127, D0136, D0169, D0171, D0195, D0197, D0201, D0216, E0141, E0142, E0146, E0183, E0204, D0210, E0173, D0130, D0137, D0184, E0148, E0159, D0185), **BRAUX** (ZA0006, ZA0021, ZA0020, ZA0019, ZA0019), **VILLENEUVE SOUS CHARIGNY** (A0057, A0006, A0007, A0028, A0029, A0030, A0031, A0034, A0035, A0075, A0078, A0032, A0032, A0083, A0084, A0002, A0003, A0004, A0010, A0011, A0012, A0013, A0014, A0026, A0027, A0033, A0043, A0043, A0044, A0045, A0046, A0047, A0048, A0049, A0050, A0051, A0052, A0053, A0054, A0055, A0056, A0073, A0074, A0076, A77, A0086), **VIC DE CHASSENAY** (ZD0001), **FLEE** (ZB0033, ZC0030, ZC0030, ZD0070, ZD0071, ZD0068, ZD0069), **SEMUR EN AUXOIS** (A0183, A0285, A0285, A0377, A0380, A0174, A0278), **VESVRES** (A0069) et **SAINT COLOMBE** (ZI0002), exploités antérieurement par EARL ELEVAGE COGNARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/11/2020 et je vous en accuse réception.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2020-12-08-00042

ARC\_EARL JM et Hugues PAVELOT



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL PAVELOT Jean-Marc et Hugues PAVELOT  
21 rue Chanson Maidant  
21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2020-160

Dijon, le 8 décembre 2020

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9/11/20 et le 30/11/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,7276 ha soit 22,4049 ha en surface pondérée situés sur la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE (AH17, AM18, AO32, AP39, AW35, ZE169, ZE170, AH16, AL4, AW32) exploités antérieurement par Michel ECARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/11/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/11/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République



Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2021-12-01-00001

ARC\_EARL GARNIER



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL GARNIER LUC  
LA MAGNANERIE  
21320 COMMARIN

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2020-146

Dijon, le 1 décembre 2020

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/10/20 et le 19/11/20, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,5996 ha situés sur la commune de SEMAREY (B0093, B0104, B0105, B0122, C0078, C0433, B0224, B0226, B0084, B158), exploités antérieurement par GARNIER LUC.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/11/20 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/11/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2020-11-19-00021

ARC\_EARL MARECHAL BERNARD ET EMILI



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

EARL MARECHAL Bernard et Émilie  
LA CROISEE  
21390 BRAUX

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2020-148**

Dijon, le 19 novembre 2020

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/10/20 et le 16/11/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 131,6152 ha situés sur la commune de BRAUX (A0702, ZD15, z035J, ZD35K, ZD37, Z39J, ZD39K, ZD76, ZD79, ZM1, ZM2AJ, ZM2AK, ZM15AJ, ZM15AK, ZM15B, ZM18, ZM20, ZM21J, ZM021K, ZM29, A198, A200, A0219, A0220, ZE4AJ, ZE4AK, ZE4BJ, ZE4BK, ZE4C, ZM18, ZM20, ZM21J, ZM21K, ZM29, A198, A200, ZE6J, ZE6K, ZE7, ZI14J, ZI14K, ZI14L, ZN26, ZN27, ZN28, ZN29, ZN32, ZN33, ZN38, ZN40, A216, A217, A645, ZM19, ZM16J, ZM16K, ZM17A, ZM17B, A468, ZD7J, ZD7K, ZD7L, ZD36, ZM22J, ZM22k ), VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY (C0045, A36, A37, A38, A39, A40, A41, A42, A121, A122, A123, A124, A125, A126, A127, A129, A130, A131, A132, A133, A134, B29J, A121, A122, A123, A124, A125, A126, A127, B29K, B30J, B30K, B31J, B31K, B32J, B32K, B51, B52, B53, B54, C19, C20, C21, C22, C36, C37, C38, C39, C43, C44, A206, A207, A208, A209, A212 ), CLAMEREY (B0232, B21, B22J, B22K, B23J, B23K, B23L ), MONTIGNY-SUR-ARMANCON (C126), exploités antérieurement par VIETTE Frédéric.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/11/20 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/11/20**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2020-12-01-00012

ARC\_GAEC LOOSLI



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC LOOSLI  
20 Rue de Sacquenay  
21260 CHAZEUIL

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2020-127**

Dijon, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/09/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 158,2037 ha situés sur la commune de **SACQUENAY** (ZB13, ZB14, ZB16, ZB20, ZB21, ZB027, ZB30, ZB31, ZB32, ZB33, ZB34, ZB35, ZB37, ZB38, ZB39, ZB47, ZB53, ZL10, ZL11, ZM38, ZM39, ZB23, ZB40, ZB54, ZB55, ZM13, ZM14, ZM15, ZL2, ZL3, ZL4), **SAINT MAURICE SUR VINGEANNE** (F185, F187, F188, F357), **CHAUME** (ZA37, ZA47, ZA48, ZA49, ZA49, ZA50, ZA51, ZA130, ZA142, ZB7, ZB9, ZB15, ZB16, ZB17, ZB18, ZB19, ZB20, ZB26, ZB39, ZB50, ZB51, ZB68, ZB87, ZB91, ZB92, ZB93, ZB97, ZC28, ZC29, ZC30, ZC31, ZC33, ZC42, ZC52, ZA13, ZD76, ZA29, ZA144, ZB55, ZB90, ZB10, ZC34, ZC40, ZC41, ZB64, ZB65, ZB66), **ORAIN** (ZB25, ZK1, ZK42, ZL31, ZA26, ZD5, ZD29, ZK33, ZL26, ZL30, ZN15, ZC7, ZK20, ZL8, ZL9) et **PERCEY LE GRAND** (ZH23, ZH33, ZH10), exploités antérieurement par EARL DE LA FONTAINE .

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/11/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/11/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2020-12-03-00009

GAEC RECONNU DES PRALETS



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC RECONNU DES PRALETS  
5 rue de la forge  
21360 CHAUDENAY-LA-VILLE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2020-163

Dijon, le 3 décembre 2020

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/11/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 67,6976 ha situés sur la commune de **BLIGNY-SUR-OUCHÉ** (C0004, C0006, C0024, C0697, ZD0032, C0036, ZL34, C0037, ZD003, ZH0028), **THOREY-SUR-OUCHÉ** (ZE0020, ZE0031), **VEUVEY-SUR-OUCHÉ** (ZH0052, ZH0053, ZH0054, ZC0007, ZC0041, ZC0044, ZC0051, ZE0035, ZI0002), **VEUVEY-SUR-OUCHÉ** (ZB70, ZB71), **LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ** (AW0012, AW0013), **CHAUDENAY-LA-VILLE** (ZB0025, ZB0015, ZB0016, ZB0012, ZB0017, ZB0018, ZC0001, ZC0002, ZC0009, ZC0011, ZD0002, ZD0032, ZD0033), exploités antérieurement par Patrick RONDONNEAU.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/11/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/11/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République



Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2020-12-11-00031

SCEA DEREPAS DARBOIS

SCEA DEREPA DARBOIS  
14 grande rue  
21540 REMILLY-EN-MONTAGNE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations  
Bureau Installation et Structures  
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD  
Tél. 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n°2020-155

Dijon, le 11 décembre 2020

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/11/20 et le 19/11/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 65,6300 ha situés sur les communes de JUILLY (AA22, ZD23, AA14, AA18, ZD25, ZD04, ZB15, ZB5), VILLARS-ET-VILLENOTTE (ZB4), MASSINGY (ZB7), REMILLY-EN-MONTAGNE (ZC9, ZC10), exploités antérieurement par HUOT Martine.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/11/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/11/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des  
territoires et par subdélégation,  
La cheffe du service Économie Agricole et  
Environnement des Exploitations

  
Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2021-04-13-00002

Demande d'autorisation d'exploiter -  
prorogation de délai / TISSIER Pierre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **1,19 hectares** situés sur la commune de **Tamnay en Bazois**.

Ce dossier a été accusé réception au **29/12/20** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2020-254-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison :  
- du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **29/06/21** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par  
subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

**TISSIER Pierre**  
Domaine MORO  
58 110 BRINAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87055 - 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-09-00012

Arrêté N°2020276 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles au GAEC DE LA CRAIE à Fley



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/04/2021

**Arrêté N° 2020276  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée le 05/11/2020 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 17/11/2020 et concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>GAEC DE LA CRAIE</b> Fley, 71390
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	<b>Cédant</b>	<b>EARL DE LA FONTAINE</b>
	<b>Surface demandée</b>	<b>39,58 ha</b>
	<b>Dans les communes</b>	<b>BISSY-SUR-FLEY, 71460 FLEY, 71390</b>

**CONSIDÉRANT** la prorogation de délai signée le 03/03/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle sur 2,77 ha (parcelles F40, F41, F42) avec la demande de L'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE à Saint-BOIL (71390), portant sur 6,76 ha, déposée le 15/12/2020.

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DE LA CRAIE, qui exploite 138,83 ha (141,48 ha pondérés) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et qui demande la reprise de 39,58 ha, soit une SAUp par UTA de 70,74 ha avant reprise et 90,53 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE, qui exploite 64 ha (106 ha pondérés) avec 2,55 UTA (2 exploitants à titre principal, un salarié à plein temps et 2 salariés à temps partiel) soit une SAUp

par UTA de 41,57 ha avant reprise et 36,97 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de la demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, le GAEC DE LA CRAIE totalisant 130 points, tandis que l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE obtient 97,75 points ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/04/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Le GAEC DE LA CRAIE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BISSY-SUR-FLEY et FLEY rattachées au département de Saône-et-Loire :**

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZD6, ZD7, ZD11, ZD22, commune de BISSY-SUR-FLEY	9 ha 30 a
Parcelles A157, A165, A166, A167, A168, A169, A170, A171, A172, A360, A362, B431, B432, B446, B447, B448, B449, B450, B451, B608, C1, C47, C91, C108, C386, C410, D3, D8, D46, D55, D60, D61, D62, D63, D278, F40, F41, F42, F43, F46, F47, F48, F167, F168, F175, F176, F177, F178, F207, F237, F274, F398, F406, F639, F640, F641, F649, F658, F659, F660, F661, F662, F663, F757, F761, F768, F770, F795, commune de FLEY	30 ha 28 a

**Soit une surface totale de 39 ha 58 a.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA CRAIE, aux représentants de l'EARL DE LA FONTAINE preneur en place, à Mesdames Élisabeth Connard, Danielle Greuzard, à Messieurs René Derain, Roger Dubois, Norbert Gressard, Jean-Pierre Salamié, Bernard Thévenot, la succession Vincerot, la succession Pascal Gressard propriétaires, transmis pour affichage aux communes de BISSY-SUR-FLEY et FLEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-09-00013

Arrêté N°2020323 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles au GAEC ROBIN-VANNIER à Chapaize





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/04/2021

**Arrêté N° 2020323  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée le 21/09/2020 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 10/12/2020 et concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>GAEC ROBIN-VANNIER</b> Chapaize, 71460
	<b>Cédant</b>	<b>M. Jean-Michel Cognard et l'EARL d'Uxelles</b>
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	<b>Surface demandée</b>	<b>86,69 ha</b>
	<b>Dans la commune</b>	<b>CHAPAIZE, 71460 CORMATIN, 71460</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle sur 5,67 ha (parcelles ZE42, ZE43 commune de Chapaize) avec la demande de Monsieur Just DE LA CHAPELLE à Savigny-sur-Grosne (71460), portant sur 66,46 ha, déposée le 07/01/2021, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 05/03/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC ROBIN-VANNIER, qui exploite 330,20 ha avec 4 UTA (4 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 82,55 ha avant reprise et 104,22 ha après reprise, est placé en priorité 2 avant et après reprise sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Just DE LA CHAPELLE, qui exploite 133,42 ha avec 1,19 UTA (1 exploitant à titre principal et 1 salarié à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 112,12 ha avant reprise et 167,97 ha après reprise, est placé en priorité 2 avant reprise, mais passe hors priorité avec la reprise des 60,79 ha sans concurrence ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 rue rue Hoche - BP 67663 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 Fax : 03 80 39 30 99 mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/04/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC ROBIN-VANNIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHAPAIZE et CORMATIN rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZD10, ZE19, ZE33, ZE34, ZE36, ZE42, ZE43, ZH52, commune de CHAPAIZE	25 ha 22 a
Parcelles ZB3, ZB4, ZB5, ZB6, ZB26, ZB28, ZB29, ZB30, ZD45, ZE10, ZH14, ZH15, ZH17, ZH19, ZH21, ZH22, ZH23, ZH27, ZH28, ZH59, ZI23, ZI24, commune de CORMATIN	61 ha 47 a

Soit une surface totale de 86 ha 69 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC ROBIN-VANNIER, à l'EARL d'Uxelles preneur en place, à M. Jean-Michel Cognard preneur en place et propriétaire, MM Daniel Jacquet, Serge Marmorat, Patrick Monier et la mairie de Chapaize, propriétaires, transmis pour affichage aux communes de CHAPAIZE et CORMATIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-09-00014

Arrêté N°2020329 portant autorisation et refus  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE à  
Saint-Boil



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/04/2021

**Arrêté N° 2020329  
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée le 15/12/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>EARL FERME DE LA GOUTTEUSE</b> Saint-Boil, 71390
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	<b>Cédant</b>	<b>EARL DE LA FONTAINE</b>
	<b>Surface demandée</b>	<b>6,76 ha</b>
	<b>Dans les communes</b>	<b>CULLES-LES-ROCHES, 71460 FLEY, 71390</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle sur 2,77 ha (parcelles F40, F41, F42) avec la demande du GAEC DE LA CRAIE à FLEY (71390), portant sur 39,58 ha, déposée le 05/11/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 30/12/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DE LA CRAIE, qui exploite 138,83 ha (141,48 ha pondérés) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et qui demande la reprise de 39,58 ha, soit une SAUp par UTA de 70,74 ha avant reprise et 90,53 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE, qui exploite 64 ha (106 ha pondérés) avec 2,55 UTA (2 exploitants à titre principal, un salarié à plein temps et 2 salariés à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 41,57 ha avant reprise et 36,97 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de la demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, le GAEC DE LA CRAIE totalisant 130 points, tandis que l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE obtient 97,75 points ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles ZE10, ZH13, ZH14, commune de Culles-les-Roches, représentant une surface totale de 3,99 ha, ne présentent pas de concurrence ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/04/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'EARL DE LA GOUTTEUSE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Fley rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles F40, F41, F42	2 ha 77 a

Soit une surface totale de 2 ha 77 a.

L'EARL DE LA GOUTTEUSE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Culles-les-Roches rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZE10, ZH13, ZH14	3 ha 99 a

Soit une surface totale de 3 ha 99 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE, les représentants de l'EARL DE LA FONTAINE, preneurs en place et propriétaires, Monsieur Jean-Pierre Revel propriétaire, transmis pour affichage aux communes de Fley et Culles-les-Roches et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-09-00015

Arrêté N°2021010 portant autorisation et refus  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Just DE LA CHAPELLE à  
Savigny-sur-Grosne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/04/2021

**Arrêté N° 2021010**  
**portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande déposée le 07/01/2021 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	DE LA CHAPELLE Just Savigny-sur-Grosne, 71460
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	<b>Cédant</b>	COGNARD Jean-Michel
	<b>Surface demandée</b>	66,46 ha BISSY-SOUS-UXELLES, 71460
	<b>Dans les communes</b>	CHAPAIZE, 71460 CORMATIN, 71460

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle sur 5,67 ha (parcelles ZE42, ZE43 situées sur la commune de CHAPAIZE) avec la demande du GAEC ROBIN-VANNIER à Chapaize (71460), portant sur 86,69 ha, déposée le 21/09/2020 et complétée le 10/12/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 05/03/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Just DE LA CHAPELLE, qui exploite 133,42 ha avec 1,19 UTA (1 exploitant à titre principal et 1 salarié à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 112,12 ha avant reprise et 167,97 ha après reprise, est placé en priorité 2 avant reprise, mais passe hors priorité avec la reprise des 60,79 ha sans concurrence ;
- Le GAEC ROBIN-VANNIER, qui exploite 330,20 ha avec 4 UTA (4 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 82,55 ha avant reprise et 104,22 ha après reprise, est placé en priorité 2 avant et après reprise sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/04/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Monsieur DE LA CHAPELLE Just n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Chapaize rattachée au département de Saône-et-Loire :**

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles ZE42, ZE43	5 ha 67 a

**Soit une surface totale de 5 ha 67 a.**

**Monsieur DE LA CHAPELLE Just est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BISSY-SOUS-UXELLES, CHAPAIZE et CORMATIN rattachées au département de Saône-et-Loire :**

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles A249, A250, A251, A252, A253, A255, A256, A257, A258, A263, B13, B14, B15, B16, B17, B18, B19, B20, B21, B22, B59, B60, B61 commune de BISSY-SOUS-UXELLES	5 ha 96 a
Parcelles ZA41, ZA90, ZA92, ZA93, ZA97, ZB1, ZB2, ZB3, ZB4, ZB6, ZB84, ZD12, ZE7, ZH30, ZH47, ZH48, ZH49, ZH50, ZH51, commune de CHAPAIZE	36 ha 03 a
Parcelles ZB16, ZB18, ZB20, ZB21, ZB22, ZB23, ZB32, ZE6, ZE7, commune de CORMATIN	18 ha 80 a

**Soit une surface totale de 60 ha 79 a.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DE LA CHAPELLE Just, Monsieur Jean-Michel Cognard preneur en place et propriétaire, Mesdames Nicolle Hansberger, Marie-Laure Landry-Cannet, Renée Letourneau, Messieurs Roger Cadoux, Pierre Letourneau, Serge Marmorat, Dominique Perruchot de la Bussière, Michel Robin, l'indivision Jacquet-Laurent, la commune de Chapaize propriétaires, transmis pour affichage aux communes de BISSY-SOUS-UXELLES, CHAPAIZE et CORMATIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-22-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DEGUEURCE  
Philippe à Saint-Christophe-en-Brionnais



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

EARL DEGUEURCE Philippe  
lieudit « Sernier »  
71800 Saint-Christophe-en-Brionnais

Mâcon, le 22 février 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020342**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 novembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,41 ha situés sur la commune de **ST-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** (B165), exploités par Monsieur PACAUD Lionel.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2020 sous le n° 2020342.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-18-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL SAU-MONT à  
La Chapelle-du-Mont-de-France



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 69  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 18 janvier 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020331**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,30 ha situés sur la commune de **NAVOUR-SUR-GROSNE (A140)**, exploités par EARL BOUCAUD.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 décembre 2020 sous le n° 2020331.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 avril 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

EARL SAU-MONT  
Le mont  
71520 La-chapelle-du-mont-de France

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-27-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL TERRE  
AMOUREUSE à Mailly



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 27 janvier 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021005**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 septembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,14 ha situés sur les communes de :

- **FLEURY LA MONTAGNE** A5, A14, A15, A16, A17, A27, A28, A29, A30, A31, A32, A33, A34, A35, A36, A37, A38, A42, A43, A45, A46, A47, A66, A67, A506 ,
- **IGUERANDE** AD8, AD55 ,
- **MAILLY** A473, A474, A505, A506, A512, B184, B185, B186, B335, B336, B337, B390, B391, B392,
- **ST-BONNET-DE-CRAY** A80 ,
- **ST-JULIEN-DE-JONZY** D221, E354, E360, E396, E397,

exploités par M. THEVENET Jean Jacques, M. BERNARD Florent et Louis et Marguerite LAFAY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 décembre 2020 sous le n° 2021005.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

EARL TERRE AMOUREUSE  
lieudit La Bourbe  
71340 Mailly

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-07-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Philippe  
BONNABE à Saint-Didier-sur-Arroux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 7 janvier 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020321**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 novembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,31 ha situés sur la commune de **ST-DIDIER-SUR-ARROUX** (E1, E2, E3, G215, G220), exploités par EARL SEGAUD Jérôme.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 décembre 2020 sous le n° 2020321.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Monsieur Philippe BONNABE  
Les gauthéys  
71190 St-Didier-sur-Arroux

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-19-00029

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Vincent DURY à  
La Clayette



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 19 janvier 2021

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020334

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 105,18 ha situés sur les communes de :

- BAUDEMONT A56, A57, B203, B204, B205, B206, B207, B210, B271, B370, B382, B385, B486, B553, B641
- CURBIGNY A192, A193, A194, A196, A251, A472,
- LA CLAYETTE A198, A210, A216, A217, A230, A231, A233, A269, AC362, AE16, AE19, AE20, AE270, AE272, AK6, AK8, AK9, AK72, AK73, AK115, AK177, AK178, AK179, AK191, AK204,
- ST-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS C261 ,
- ST-LAURENT-EN-BRIONNAIS A21, A22, A23, A24, A85, A87, A88, A101, A226, A483, A484, B14,
- ST-SYMPHORIEN-DES-BOIS C106, C107, C108, C109, C110, C111 ,
- VAREILLES A2, A3, A8, A141, C145

exploités par GAEC DE LA SEGAUDE et Gérard DELANGLE (domaine de GUEURCE).

**Votre dossier a été enregistré complet au 18 décembre 2020 sous le n° 2020334.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

M. DURY Vincent  
La segaude  
71800 La Clayette

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-13-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC  
BARGE-FEDERICI à Vaudebarrier



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 69  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 13 janvier 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020326**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,70 ha situés sur les communes de :

- CHAROLLES (B113, B114, B123, B138, B140, B141, B142, B143, B144, B150, B151, B301),
  - VAUDEBARRIER (A3, A78),
- exploités par EARL BERNIGAUD BENOIT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2020 sous le n° 2020326.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

GAEC BARGE-FEDERICI  
681 rue de Montot  
71120 Vaudebarrier

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-15-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC BELICARD à  
Saint-Pierre-le-Vieux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 15 janvier 2021

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020330

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 43,65 ha situés sur les communes de :

- **GERMOLLES-SUR-GROSNE** A105, A106, A107, A108, A109, A389, A395, A396, A398, A405, A406, A407, A409, A410, A411, A415, A416, A417, A418, A488, A489, A491, A534, A538, B2, B3, B4, B5, B7, B9, B39 ,
- **SAINT-JACQUES DES ARRÊTS (69)** U4, U5, U6, U13, U44, U70, U704, U708, U709, U711, U713, U755, U757, U759, U761, U767 ,
- **TRADES (69)** B298, B299, B300, B316,

exploités par M. VALENSANT Frédéric.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2020 sous le n° 2020330.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

GAEC BELICARD  
La farge  
71520 St-Pierre-le-vieux

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-14-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE  
MONTANGELIN à Saint-André-en-Bresse



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 14 janvier 2021

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020327

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 102,74 ha situés sur les communes de :

- **BRANGES** (ZA52, ZA53, ZA56) ,
- **LA FRETTE** (B168, B170, B180, B193, B194, B195, B196),
- **MONTRET** (D101) ,
- **SAVIGNY SUR SEILLE** (B270, B403, B419, B420, B466, B467, B471, B472, B524, C455, C792, C793, C794),
- **ST-ANDRE-EN-BRESSE** (A91, A92, A93, A154, A174, A182, A183, A184, A185, A186, A202, A204, A220, A222, A223, A224, A225, A226, A227, A231, A233, A234, A235, A237, A238, A239, A240, A241, A261, A262, A265, A271, A272, A283, A284, A285, A286, A287, A289, A290, A291, A292, A296, A332, A337, A341, A343, A405, A406, A408, A409, A423, A425, A426, A428, A430, A447, A498, A501, A502, A503, A504, A505, A506, A529, A533, A534),

exploités par Mme GAUDILLAT Marie-Christine.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2020 sous le n° 2020327.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

GAEC DE MONTANGELIN  
11 route de Savigny  
71440 St-André-en-Bresse

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél. : 03 85 21 86 64



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-05-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet modifié de  
demande d'autorisation d'exploiter de M.  
Charles BERRY à Saint-Maurice-les-Châteauneuf



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Florence Rimet  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 69  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur BERRY Charles  
Le bois de la Grange  
71740 Saint-Maurice-les-Châteauneuf

Mâcon, le 5 mars 2021

**Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2020241**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 octobre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 41,30 ha situés sur les communes de :

- Ligny-en-Brionnais (B9, B302, B303, B314, B315, B316, B317, B319, C49, C51, C52, C53, C145, C146, C158, C159, C160, C171, C323, C331, C347, C350, C352, C353, C356, C357, C359, C360, C450, C463, C464, C471, C982, C994, C998, C1001, C1002, C1005, C1006, C1009, C1010, C1013, C1155, C1199),
- Vauban (A59, A61, A89, A95),

exploités par la SCEA BERRY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 octobre 2020 sous le n° 2020241.**

Le délai d'instruction a été prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-22-00003

Décision n° 2021-36 DRAAF BFC du 22 avril 2021  
portant subdélégation de signature de Mme  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses de l'État (CPCM - conventions de  
délégation de gestion)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DÉCISION n° 2021- 36 DRAAF BFC du 22 avril 2021  
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

**en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**

**(C.P.C.M.)**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16/12/2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 21-67 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

**VU les conventions de délégation de gestion :**

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 26 janvier 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

- du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Côte D'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 8 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 15 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 30 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 6 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 15 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 21 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

**DÉCIDE:**

**Article 1.**

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 25, 39, 70, 90 et 21, 58, 71, 89,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71,
  - des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58, 89 et 25,39,70,90,
  - des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) 58, 25, 39, 89, 90, 70
  - du CVRH de Mâcon,
  - des Secrétariats Généraux Communs Départementaux de la Nièvre, de la Haute Saône, de l'Yonne, de la Côte D'Or, de la Saône et Loire, du Territoire de Belfort, du Doubs, et du Jura,
- pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'ils ont confiées à la DRAAF.

## **Article 2.**

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

## **Article 3.**

La cheffe de service, responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

## **Article 4.**

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 22 avril 2021.

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
la Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : [direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Annexe : liste des agents du CPCM** Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : [direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



AGENTS	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Emmanuelle REY	Responsable du CPCM BFC	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
Catherine CALDEIRA	Adjointe du site de Dijon/ Responsable d'unité	
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité	
PIRIOU Odile	Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
COUPEZ Karine	Responsable d'unité	
AT HIAS Christophe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
BENDAHMANE Djamel	Chargé de prestations comptables	
BERGER Alice	Chargée de prestations comptables	
BERNARDOT Kelly	Chargée de prestations comptables	
CAPDEVILLA Marie-Paule	Chargée de prestations comptables	
MAILLARD Rachel	Chargée de prestations comptables	
MORALES Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOLZON Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOURQUIN Philippe	Chargé de prestations comptables	
COURSAULT Thomas	Chargé de prestations comptables	
CYRE Nathalie	Chargée de prestations comptables	
MENANTEAU Isabelle	Chargée de prestations comptables	
NONNOTTE Brigitte	Chargée de prestations comptables	
PAPE Christiane	Chargée de prestations comptables	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-04-22-00002

Arrêté n°21-161 portant approbation d'un projet de protocole transactionnel entre la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire et la communauté de communes "Le Grand Charolais " relatif à la zone d'activités de la Barberèche (commune de Vitry-en-Charollais)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N° 21-161 portant approbation d'un projet de protocole transactionnel entre la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire et la communauté de communes « le Grand Charolais » relatif à la zone d'activités de la Barberèche (commune de Vitry-en-Charollais).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code civil et notamment ses articles 2044 à 2058 ;

**VU** le code de commerce et notamment ses articles R.711-74, R.711-74-1 et R.712-7 – 4° et 5° ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n°20 742 BAG du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les seuils mentionnés aux articles R. 711-74-1, R. 712-7, dernier alinéa, et R. 712-30 du code de commerce et notamment son article 13 ;

**VU** la convention de gestion conclue entre le syndicat intercommunal de Paray-le-Monial, Digoin et Vitry-en-Charolais et la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire du 6 août 1981 et son avenant en date du 3 novembre 2017 ;

**VU** l'avis de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire du 24 février 2021 ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale dématérialisée de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire du 16 mars 2021 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « le grand Charolais » du 6 mars 2021 ;

**Considérant** que les projets de conventions, d'avenants et de renouvellement de conventions par lesquelles l'établissement reçoit délégation de la gestion de services ou d'équipements publics, les cessions, prises ou extensions de participation financière dans des sociétés civiles ou commerciales, dans des syndicats mixtes ou groupements d'intérêt public ou privé, ainsi que dans toute personne de droit public sont exécutoires dès lors qu'elles ont été approuvées par l'autorité de tutelle ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

**Considérant** qu'une convention a été conclue entre la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire et le syndicat intercommunal de Paray-le-Monial, Digoin et Vitry-en-Charolais (devenue communauté de communes « le grand Charolais ») le 6 août 1981 en vue de l'aménagement de la zone d'activités de la Barberèche ;

**Considérant** que les chambres de commerce et d'industrie peuvent conclure des transactions dans les conditions prévues par les articles 2044 à 2058 du code civil ; que toute transaction qui excède le seuil de 100 000€ est soumise à l'approbation de la tutelle ;

**Considérant** qu'un projet de protocole transactionnel a été conclu entre la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire et la communauté de communes « le grand Charolais » par lequel les parties conviennent de mettre un terme à la convention d'aménagement signée entre elles en 1981 pour l'aménagement d'une zone industrielle sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charolais ; que ce projet de protocole implique un accord de la tutelle dans la mesure ou les modalités d'indemnisation à savoir un achat par la communauté de communes « le grand Charolais » de parcelles à hauteur de 500 000€, un abandon de créances de 682 704€ par la communauté de communes « le grand Charolais » au profit de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire, le reversement du solde d'une avance perçue par la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire au profit de la communauté de communes « le grand Charolais » pour 261 365,48€, excèdent le seuil de 100 000€, le dit dépassement imposant un accord préalable à tout projet de protocole transactionnel ;

**Considérant** que l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale a approuvé le 16 mars 2021 à l'unanimité de ses membres ce projet de protocole transactionnel ; que le dit document a également été approuvé à l'unanimité moins une voix par le conseil communautaire de la communauté de communes « le grand Charolais » le 6 mars 2021 ; que les deux établissements entendent soumettre ultérieurement le dit protocole à leurs assemblées une fois celui-ci approuvé par l'autorité de tutelle pour la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire et après réception de l'avis du Pôle de gestion domaniale pour la communauté de communes « le grand Charolais ».

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le projet de protocole transactionnel entre la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire et la communauté de communes « le grand Charolais » relatif à la zone d'activités de la Barberèche est approuvé par l'autorité de tutelle.

**Article 2 :** Les parties veilleront à soumettre ce projet de protocole au vote de leurs assemblées respectives.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et dont copie sera adressée au Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire, au préfet du département de la Saône-et-Loire, au directeur régional des finances publiques et au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

22 AVR. 2021

Eric PIERRAT

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 - mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>